



BUDGET PRIMITIF

NOTE DE SYNTHÈSE

2020

Conseil Municipal
Séance du
6 janvier 2020



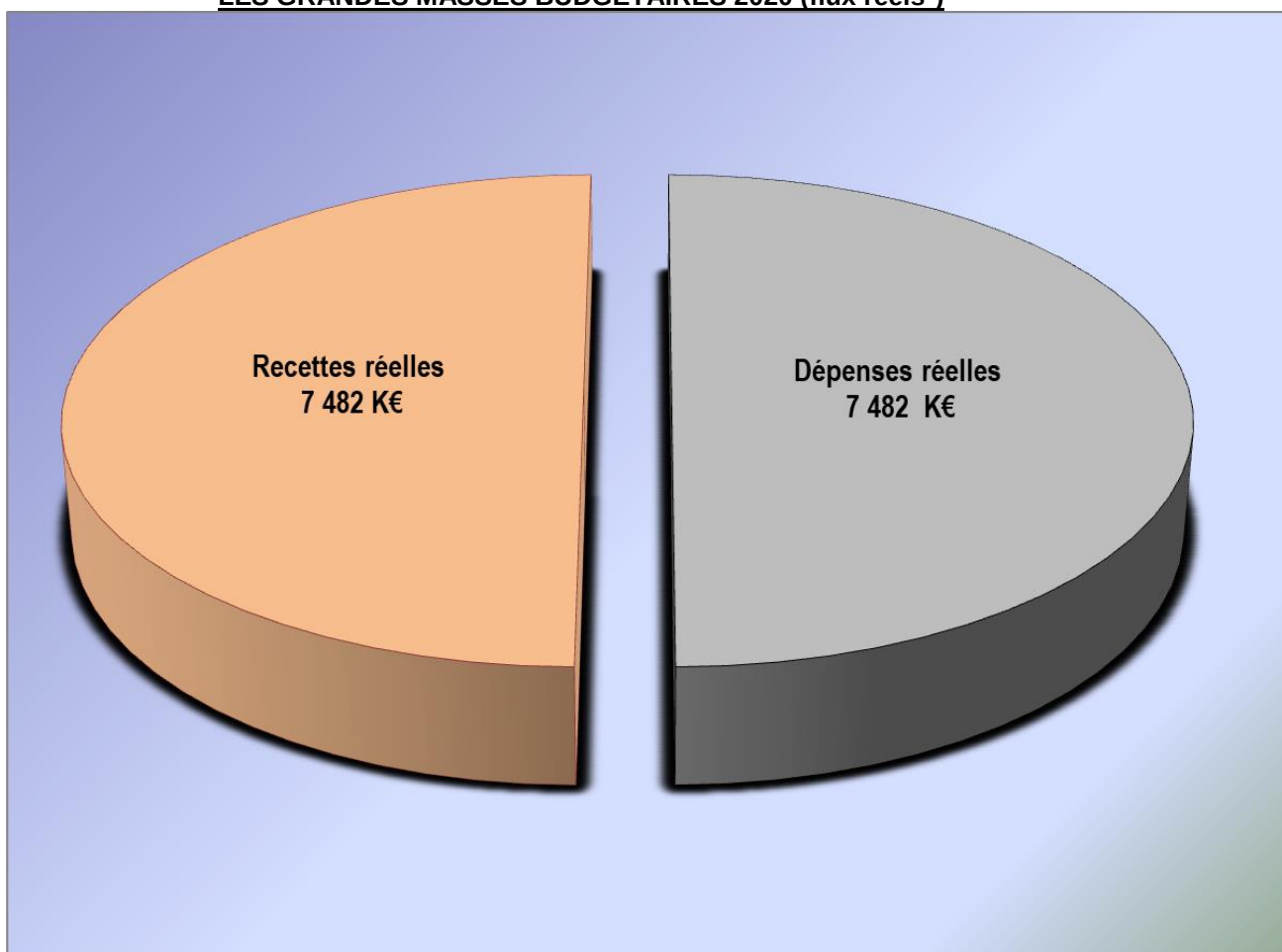
La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 9 décembre dernier a été l'occasion de mettre en perspective les tendances dégagées pour le Budget Primitif 2020. Ce dernier présente un caractère résolument technique et s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée depuis les exercices précédents : continuer à maintenir un niveau de service public local de qualité pour les administrés, tout en respectant la stratégie financière adoptée : conserver les taux des trois taxes locales afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés, programmer une enveloppe substantielle en matière de dépenses d'équipements et d'aménagement en faveur du territoire communal à hauteur de 2,8 M€, stabiliser l'encours de dette autour des 4M€ en conservant une capacité de désendettement à un niveau très raisonnable de 4,1 années.

Pour 2020, le Budget principal s'équilibre globalement à hauteur de 8 695 053 € (flux financiers réels et d'ordre). La section de fonctionnement représente 5 681 375 € (dépenses et recettes) et la section d'investissement 3 013 678 € (dépenses et recettes).

En vertu du principe d'unité budgétaire, il convient de rappeler que les dépenses et les recettes inhérentes au Service Enfance Jeunesse ne font plus l'objet d'un Budget Annexe, clôturé au 31 décembre 2019, et sont réintégrés au Budget Principal.

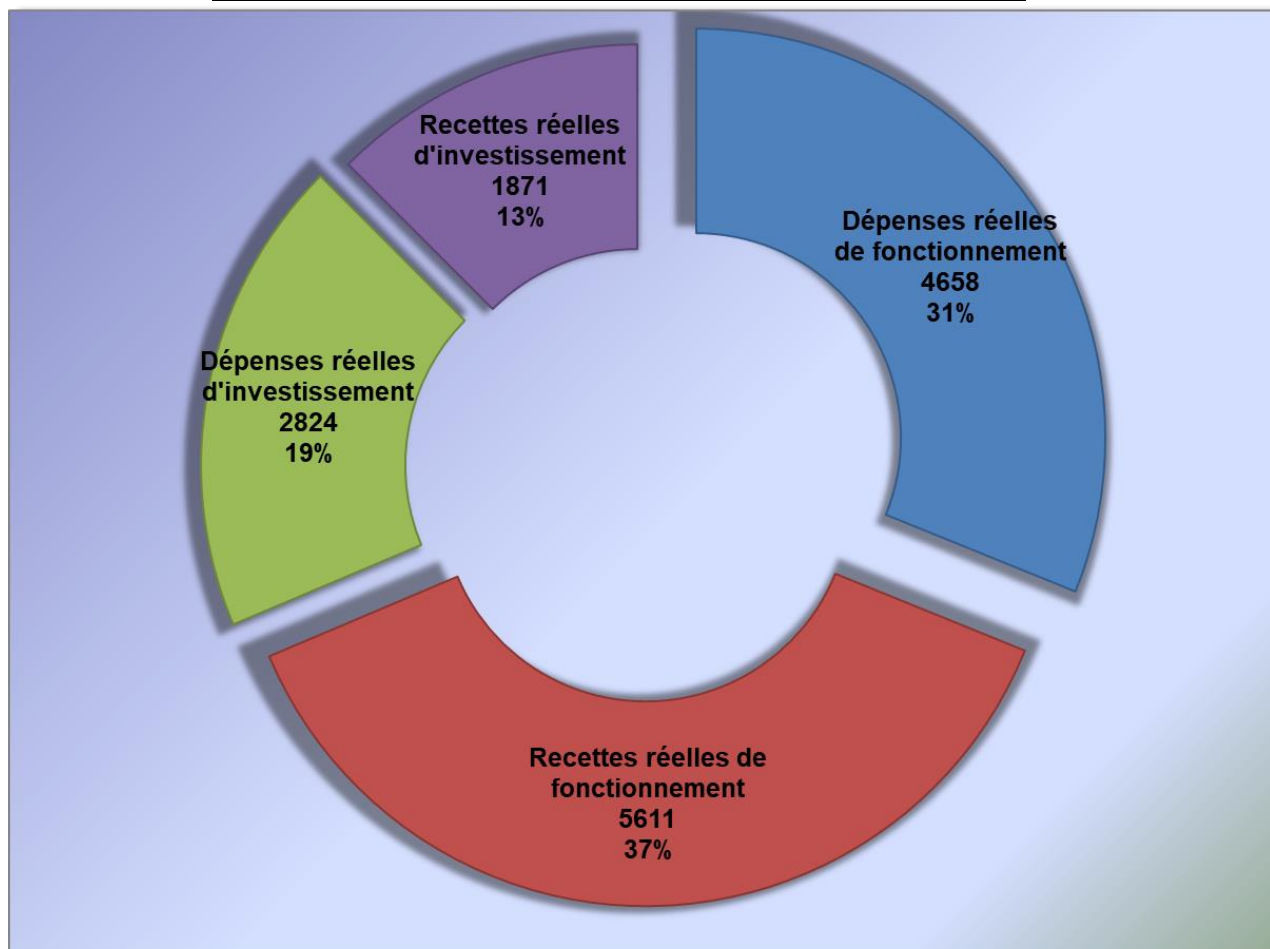
Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
Dépenses	5 681 375	3 013 678	8 695 053
Recettes	5 681 375	3 013 678	8 695 053

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2020 (flux réels¹)



¹ Pour rappel, les opérations financières dites « réelles » sont des flux financiers faisant l'objet d'encaissement pour les recettes et de décaissement pour les dépenses. Les opérations dites d'ordre sont des écritures comptables ne faisant pas l'objet de flux de trésorerie.

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2020 (flux réels²) en K€



A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 681 375 €

1. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 4 658 340 €

L'évolution des dépenses réelles³ de fonctionnement est évaluée à - 2,5 % en 2020 par rapport au résultat financier anticipé de 2019 (ou -10,7% à périmètre constant, soit en neutralisant l'intégration des dépenses du SEJ).

En volume, ces dépenses représentent 4 658 340 € en flux réels de trésorerie.

Les charges à caractère général évoluent de + 11,2 % par rapport au résultat anticipé 2019, évolution qui s'explique par l'intégration du Service Enfance Jeunesse au Budget principal, ramenée à - 6,8% après retraitement à périmètre constant, ce qui témoigne somme toute d'un effort pour contenir la hausse de ce poste de dépenses.

² Pour rappel, les opérations financières dites « réelles » sont des flux financiers faisant l'objet d'encaissement pour les recettes et de décaissement pour les dépenses. Les opérations dites d'ordre sont des écritures comptables ne faisant pas l'objet de flux de trésorerie.

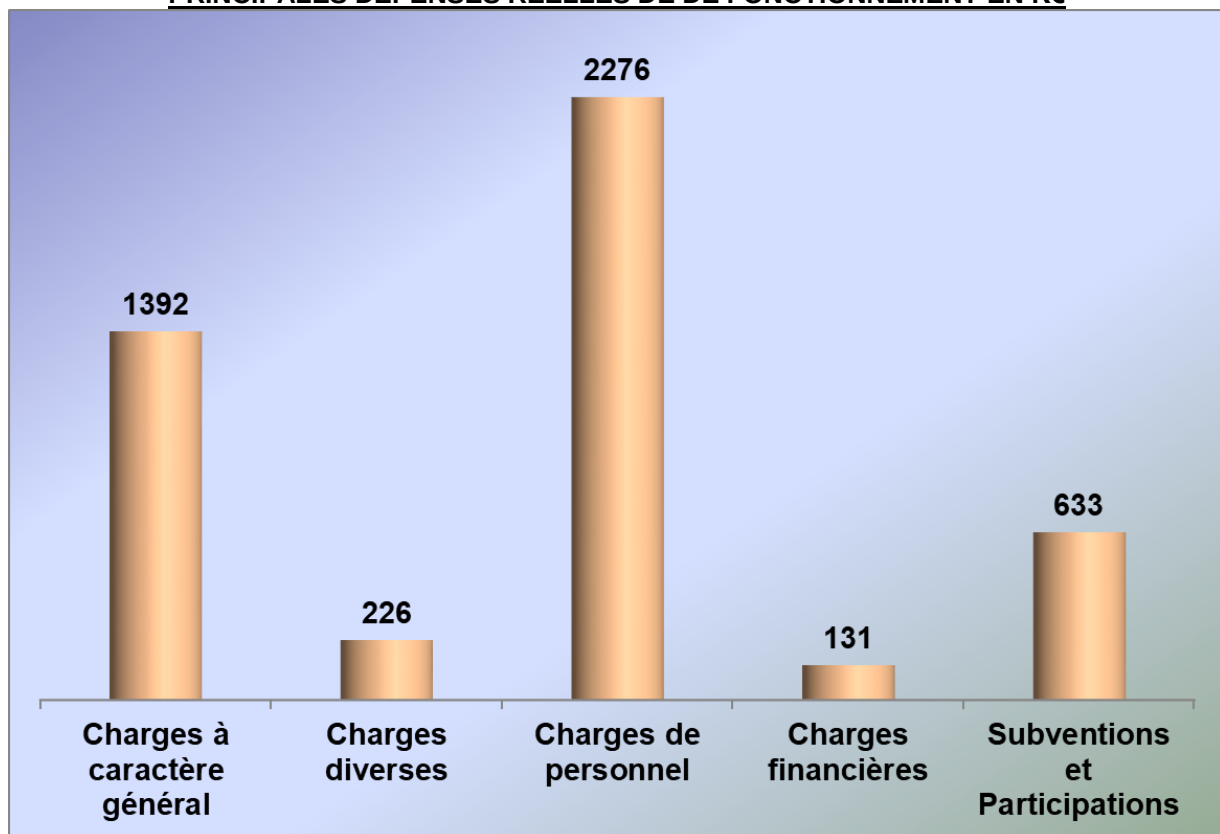
³ Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre qui sont des écritures strictement budgétaires, entraînent des flux sortant de trésorerie.

Les charges de personnel, pour leur part, s'accroissent de + 0,07 %, une évolution bien inférieure à l'évolution mécanique des rémunérations liée au Glissement Vieillesse Technicité évaluée en moyenne, dans les Collectivités territoriales, à hauteur de + 2,5 %, soit un indicateur probant de la maîtrise des charges de fonctionnement. Pour rappel, ce poste de dépenses représente 49 % des dépenses réelles de fonctionnement.

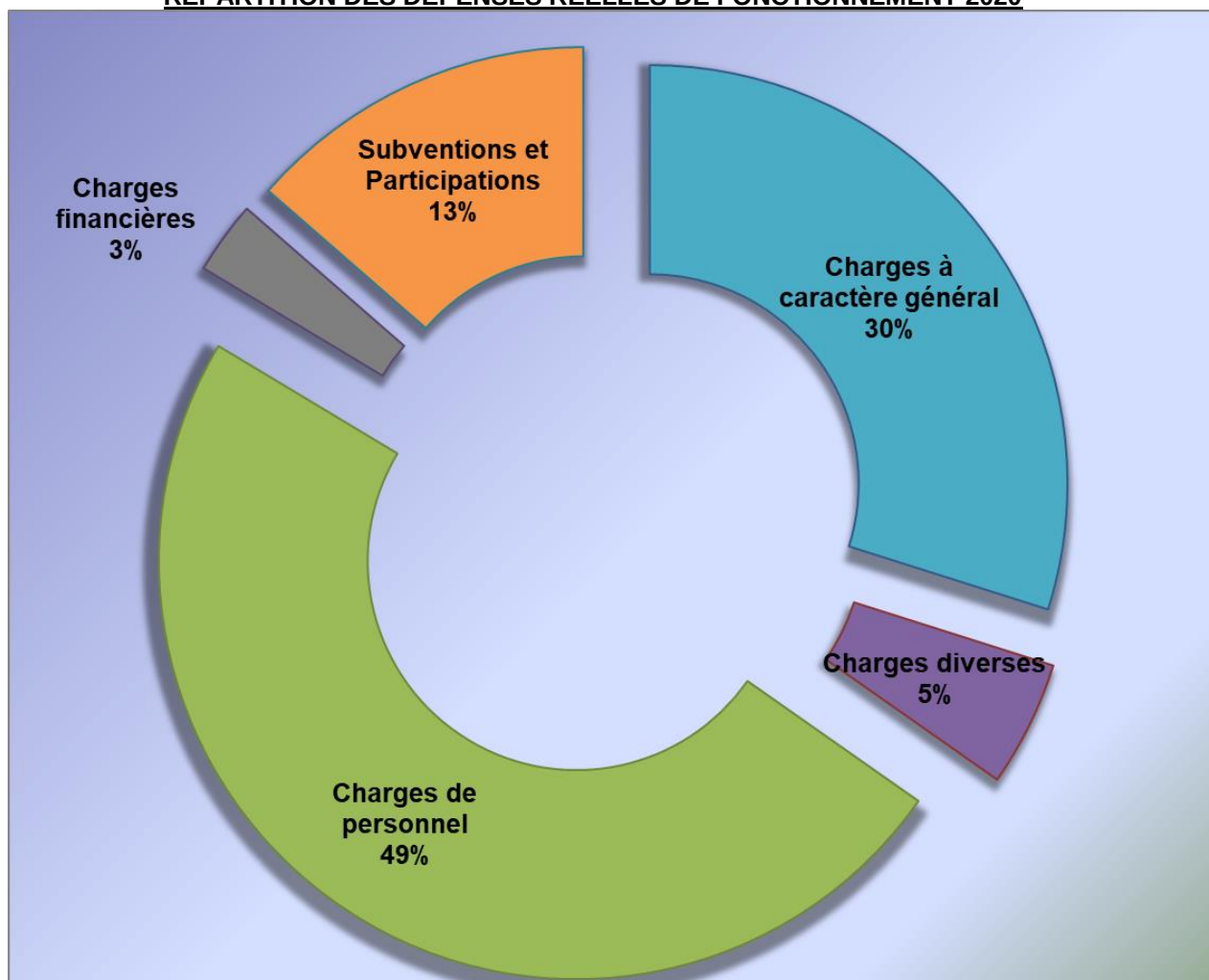
Les autres charges de gestion courante, lesquelles sont constituées principalement des subventions auprès des associations et des participations auprès des partenaires institutionnels (SDIS, CCAS...), baissent de près de - 28,9 %, en raison notamment de la fin de la subvention versée jusqu'ici au Budget Annexe Service Enfance Jeunesse.

Enfin, les intérêts de la dette baissent de -11,6%. En effet, la dette nouvelle à taux bas tend à se substituer progressivement à la dette ancienne caractérisée par des taux plus élevés. Par ailleurs, trois contrats arrivent à leur terme, réduisant ainsi les charges d'intérêt.

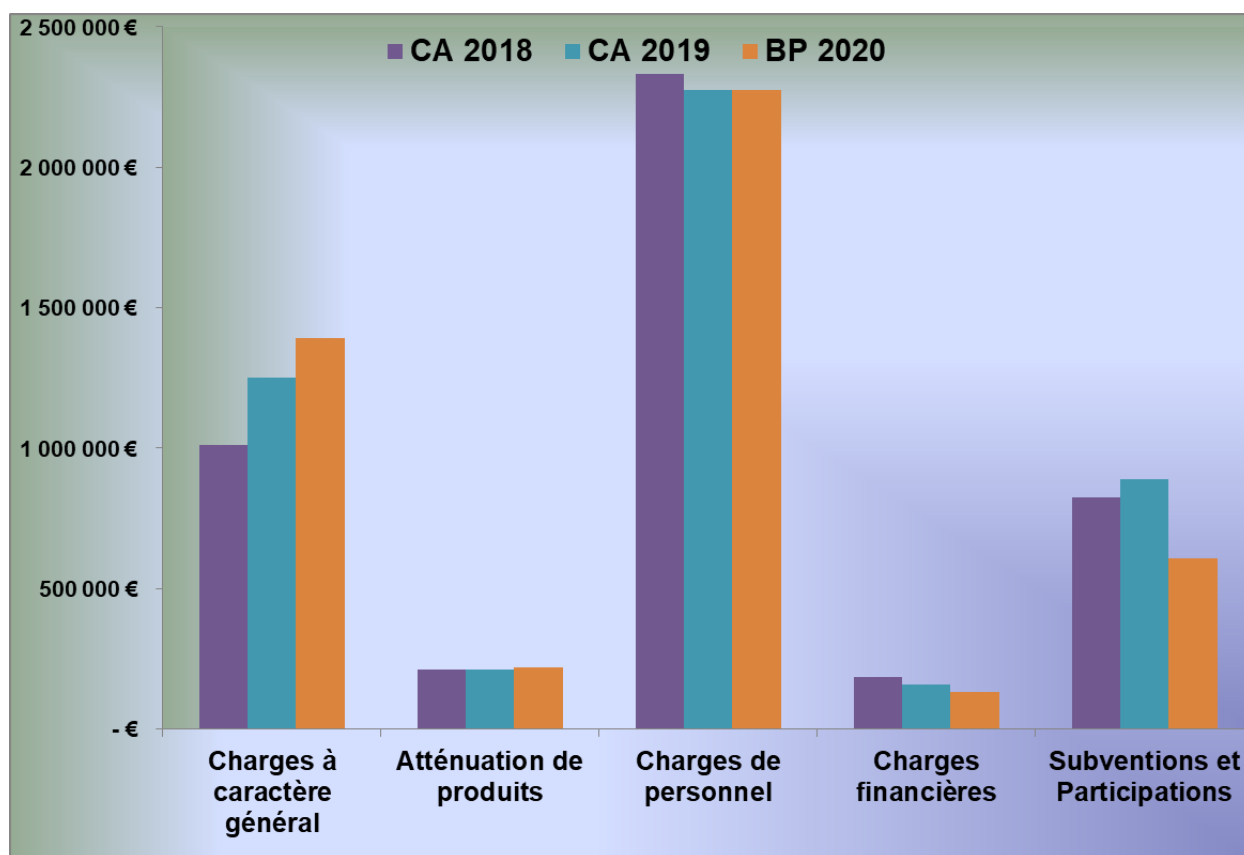
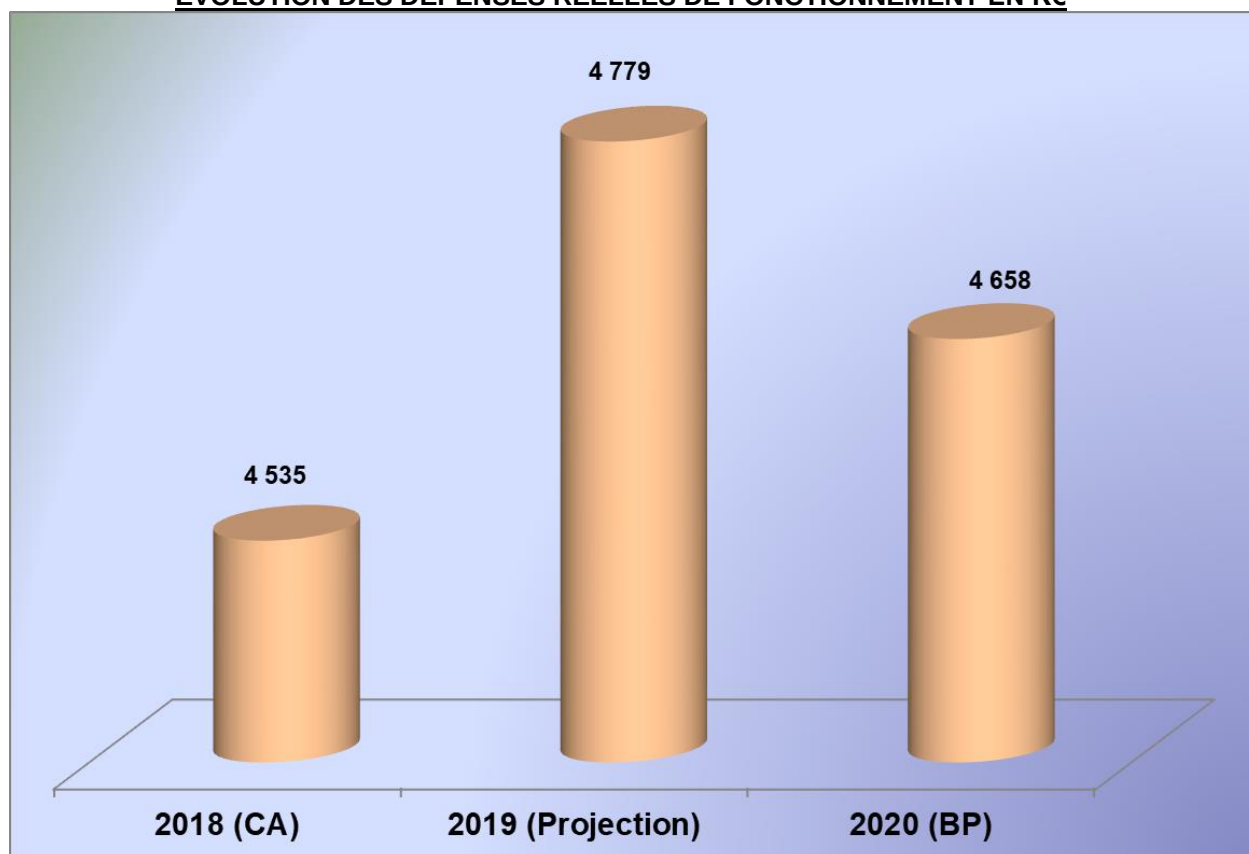
PRINCIPALES DEPENSES REELLES DE DE FONCTIONNEMENT EN K€



REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020



EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€



2. DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 1 023 035 €

Les dépenses d'ordre de la section sont de deux natures :

N'entraînant aucun flux négatif de trésorerie, les dotations aux amortissements (chapitre 042 pour 204 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023 pour 819 035€) traduisent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au bénéfice du financement de la section d'investissement.

Apparaissant pour un montant équivalent en recettes au niveau de la section d'investissement (chapitre 040), les dotations aux amortissements représentent un autofinancement obligatoire afin de financer une partie du renouvellement des biens.

Figurant pour un montant équivalent en recettes au niveau de la section d'investissement (chapitre 021), le virement à la section d'investissement correspond pour sa part à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, minoré des dotations aux amortissements, et utilisé pour financer une partie des dépenses d'investissement

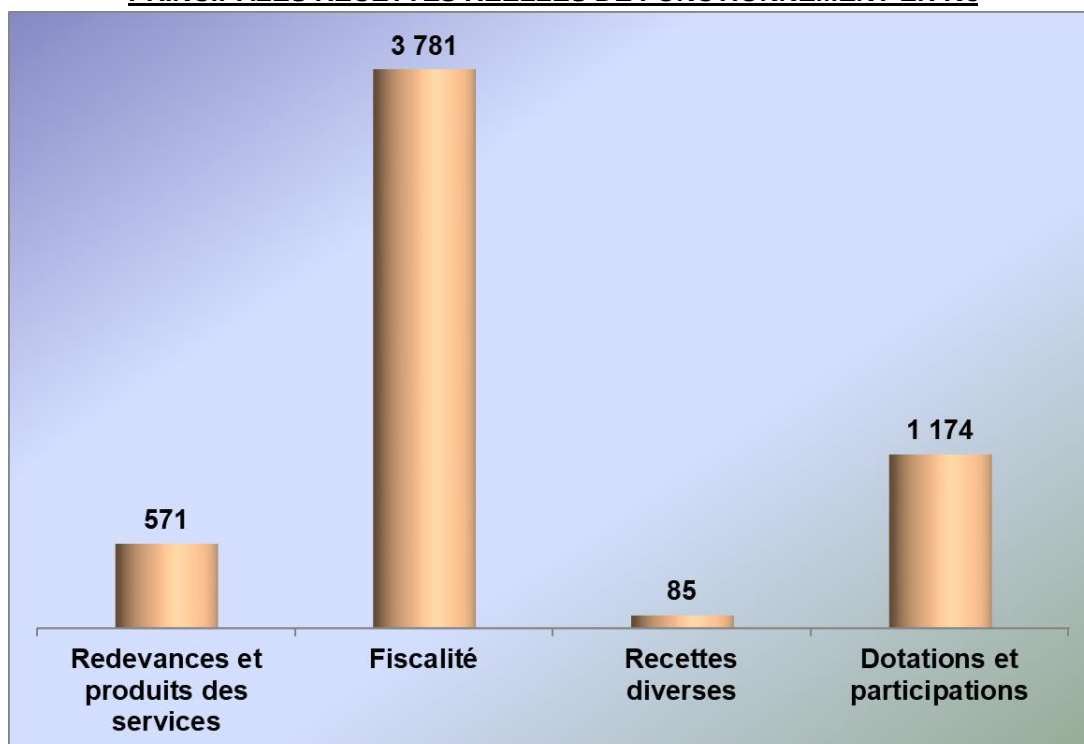
3. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 5 611 375 €

Les recettes réelles de fonctionnement devraient baisser de -1% en 2020 par rapport au résultat financier anticipé de 2019. L'intégration des recettes du Service Enfance Jeunesse sur le Budget principal a pour effet de baisser les redevances (fin de la refacturation auprès du Service Enfance Jeunesse du personnel mis à disposition) et d'augmenter – mais dans une moindre mesure - les dotations et participations (partenariat avec la Caisse D'Allocations Familiales).

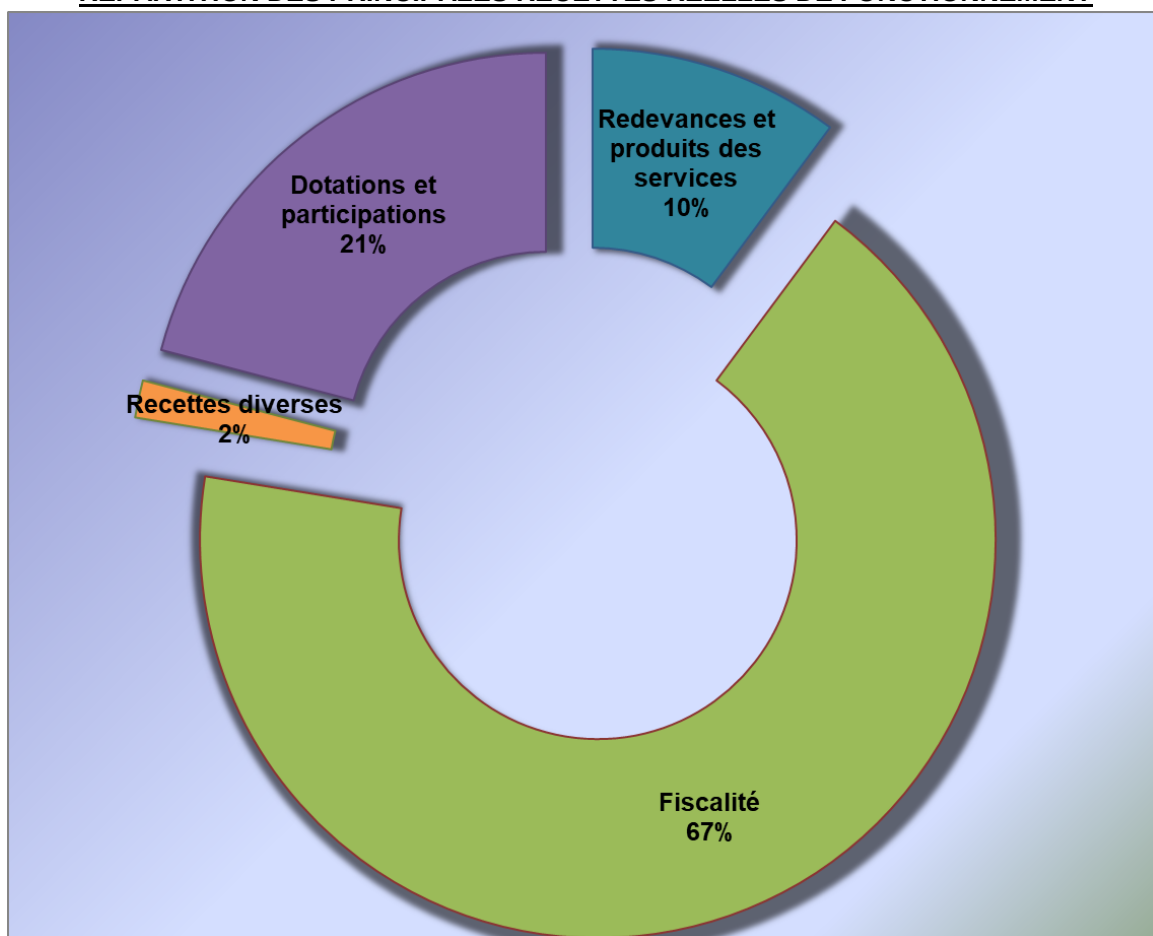
Sur la répartition à proprement dit des recettes de fonctionnement, la fiscalité demeure le principal levier de financement du budget communal (67 % des recettes), suivi des dotations et participations (21 %), des redevances versées par les usagers (10 %) et des recettes diverses (2%).

Nous préciserons par ailleurs que l'hypothèse de non revalorisation forfaitaire des bases fiscales par le Gouvernement a été abandonnée.

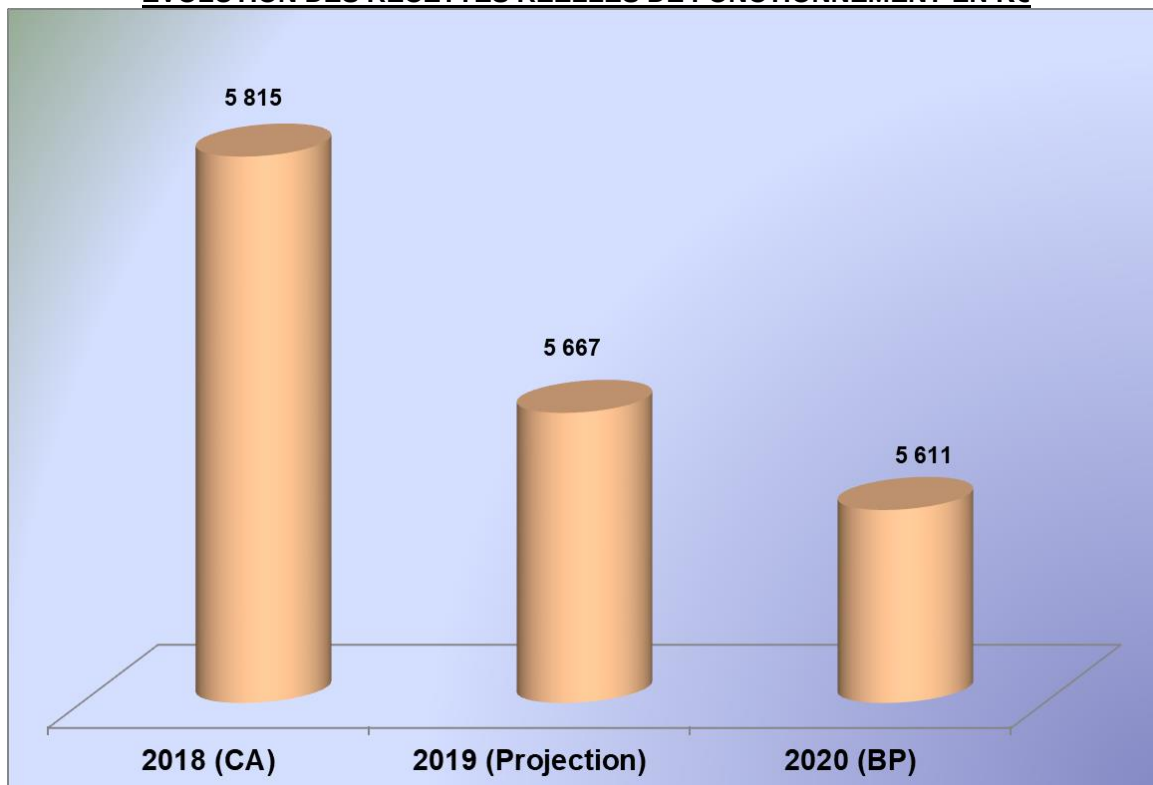
PRINCIPALES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€

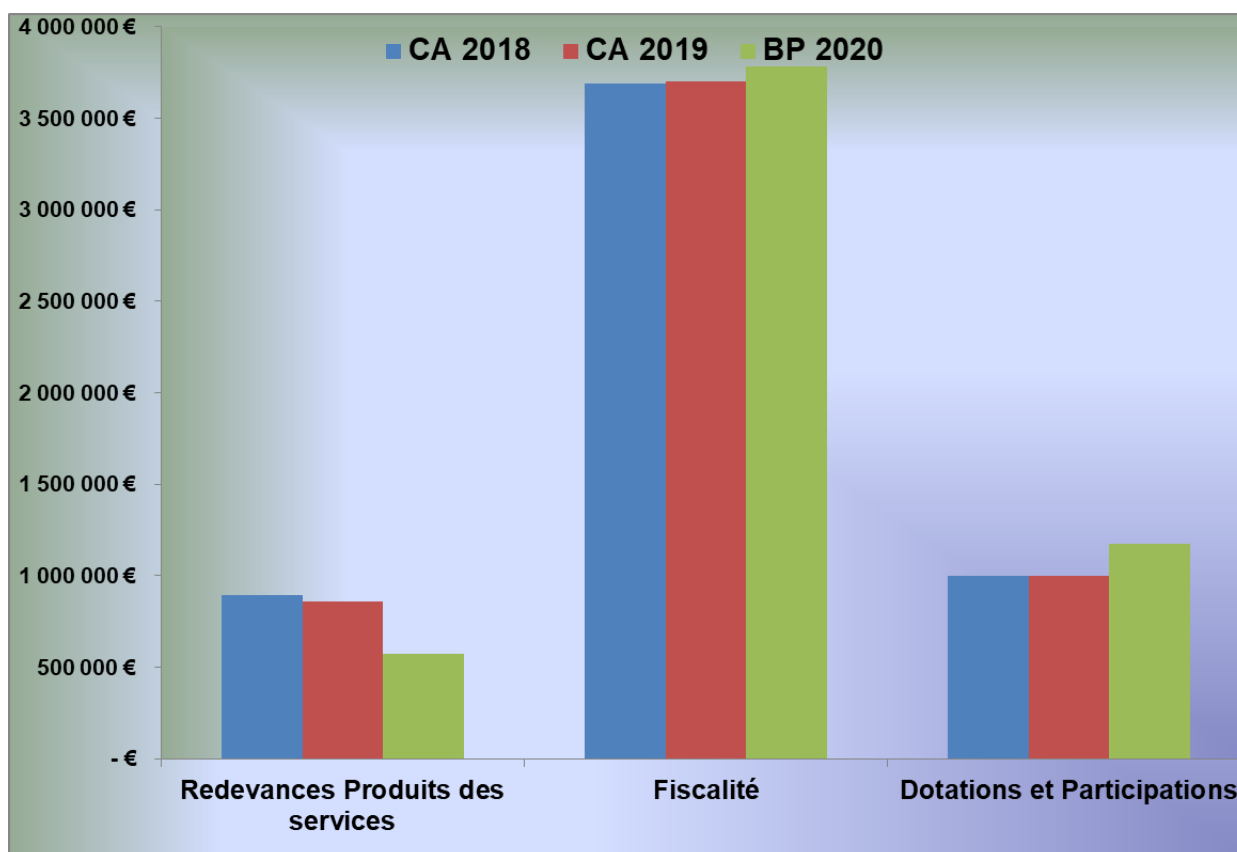


REPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€





La fiscalité communale :

Les bases fiscales évoluent selon deux dynamiques : l'évolution forfaitaire qui correspond à l'inflation constatée de novembre de l'année N-2 à novembre de l'année N-1, et l'évolution dite physique, qui correspond aux nouvelles constructions ou extensions de locaux. En 2020, le coefficient d'actualisation de la taxe d'habitation bénéficiera d'une revalorisation de 0,9 %. Pour les autres taxes locales concernées, cette actualisation devrait être de 1,2%.

A pression fiscale égale (en rappelant par ailleurs que le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sera gelé en 2020 dans le cadre de la réforme fiscale) au niveau 2019, le produit des trois taxes devrait être de 2 739 000 € pour 2020, ce grâce à la dynamique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Les autres produits fiscaux (droits de place, taxe sur les pylônes électriques, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelles aux droits de mutation) devraient demeurer stables dans l'ensemble.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité évolue substantiellement, prévision qui correspond à 4 versements trimestriels.

L'attribution de compensation versée par Sète Agglopôle Méditerranée demeure stable.

Les principales dotations et fonds de péréquation :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat devrait affichée une hausse notable en 2020 par rapport à 2019, avec un montant prévisionnel de 882 K€ (863 K€ en 2019)

En raison d'une dynamique anticipée de population, la Dotation Forfaitaire devrait augmenter de 5 K€ .

La Dotation de Solidarité Rurale devrait également afficher une hausse de 15 K€ en raison de



l'abondement supplémentaire de l'enveloppe nationale s'y rapportant, compensant ainsi largement la légère baisse de la Dotation Nationale de Péréquation de 2 K€.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales devraient être en léger retrait en 2020 par rapport à 2019, de 127 200€ à 123 000€⁴.

4. RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 70 000 €

Il s'agit de la valorisation patrimoniale des travaux en régie : cela correspond à des immobilisations que la Commune crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmentées charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel, etc.).

Cette écriture d'ordre en recettes de fonctionnement a pour corollaire une écriture d'ordre en dépenses d'investissement.

⁴ En effet, si les critères d'éligibilité – à l'échelle intercommunale- au fond (potentiel financier, effort fiscal et revenu par habitant) devraient être réunis en 2020, le calcul et l'évolution du versement du fonds est conditionnée par la variable « population » la population. Or, il apparaît que sur les dernières années la population recensée sur le territoire de SAM est en léger retrait, ce qui impacte l'enveloppe intercommunale ensuite répartie entre les communes membres

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 013 678 €

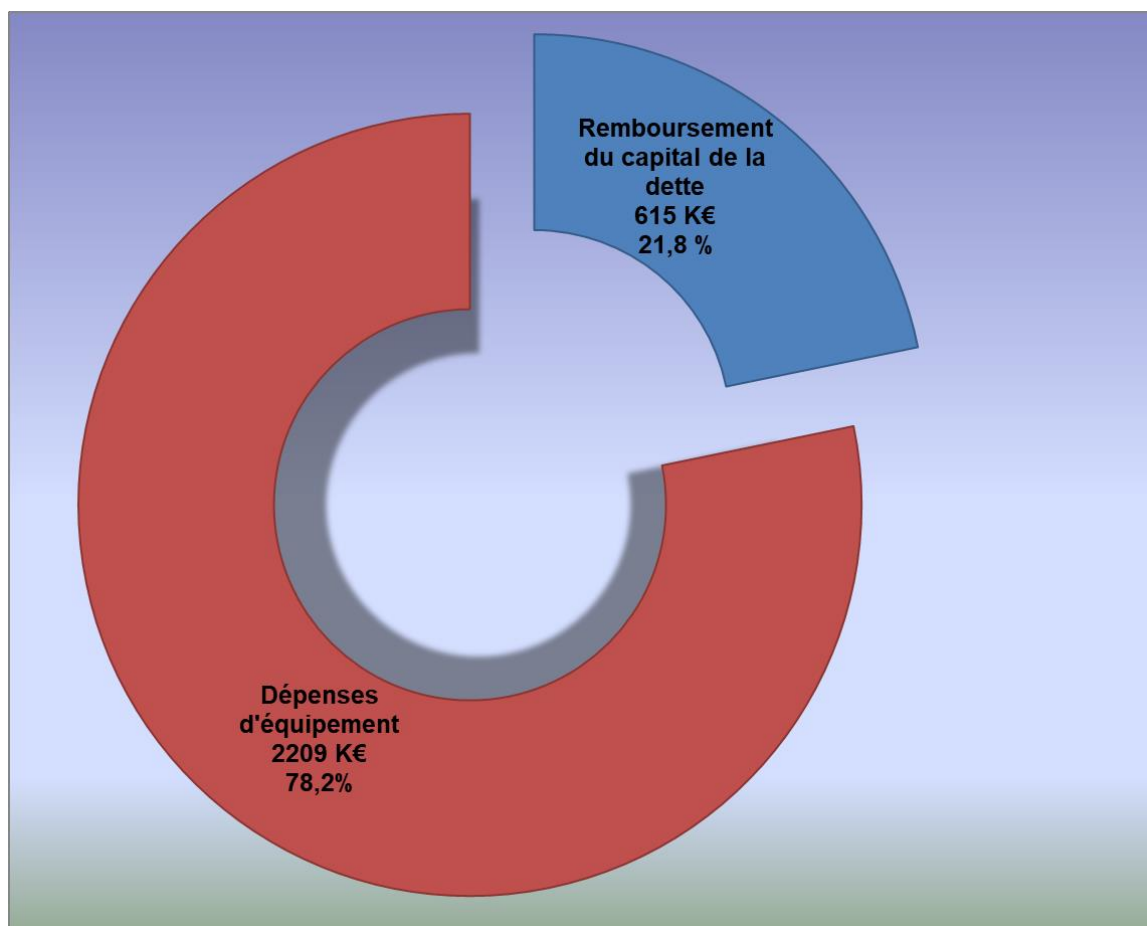
1. DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 2 823 650 €

En 2020, la Commune portera un ensemble d'opérations d'équipement pour un montant de 2 208 650 € avec des enveloppes financières réparties comme suit autour de 4 grands axes :

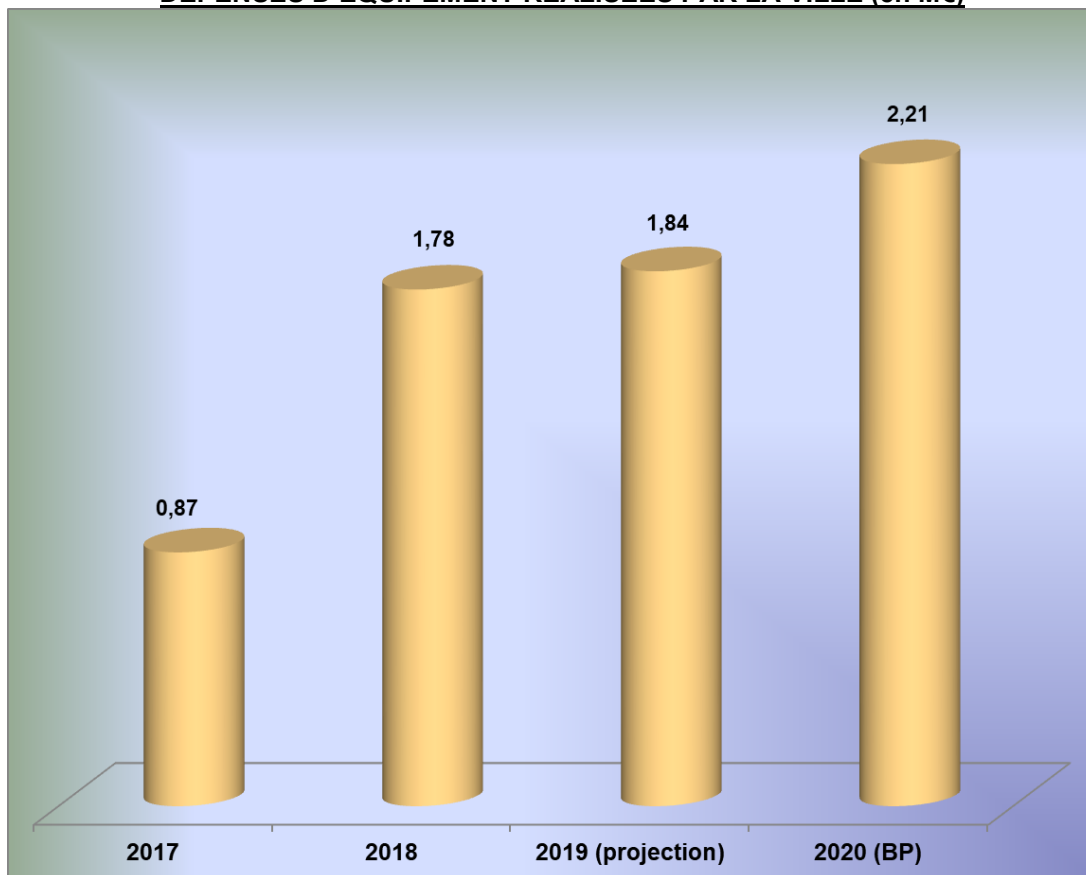
- La construction et l'aménagement des bâtiments publics : 1 378 K€
- La voirie et l'aménagement urbain : 454 K€
- L'aménagement de la ZAC Sainte-Catherine : 265 K€
- L'acquisition de matériel et équipements : 111 K€

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 615 000 €, soit environ un quart des dépenses réelles d'investissement, un poids relativement faible traduisant le faible recours à l'emprunt par le passé.

REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES PAR LA VILLE (en M€)



2. DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 190 028 €

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement sont de deux natures : elles constatent l'intégration patrimoniale d'études réalisées et suivies de travaux (chapitre 041 pour 120 028 €) d'une part, et d'autre part la valorisation patrimoniale des travaux en régie (chapitre 040 pour 70 000 €, avec une écriture corollaire en recettes d'ordre de fonctionnement).

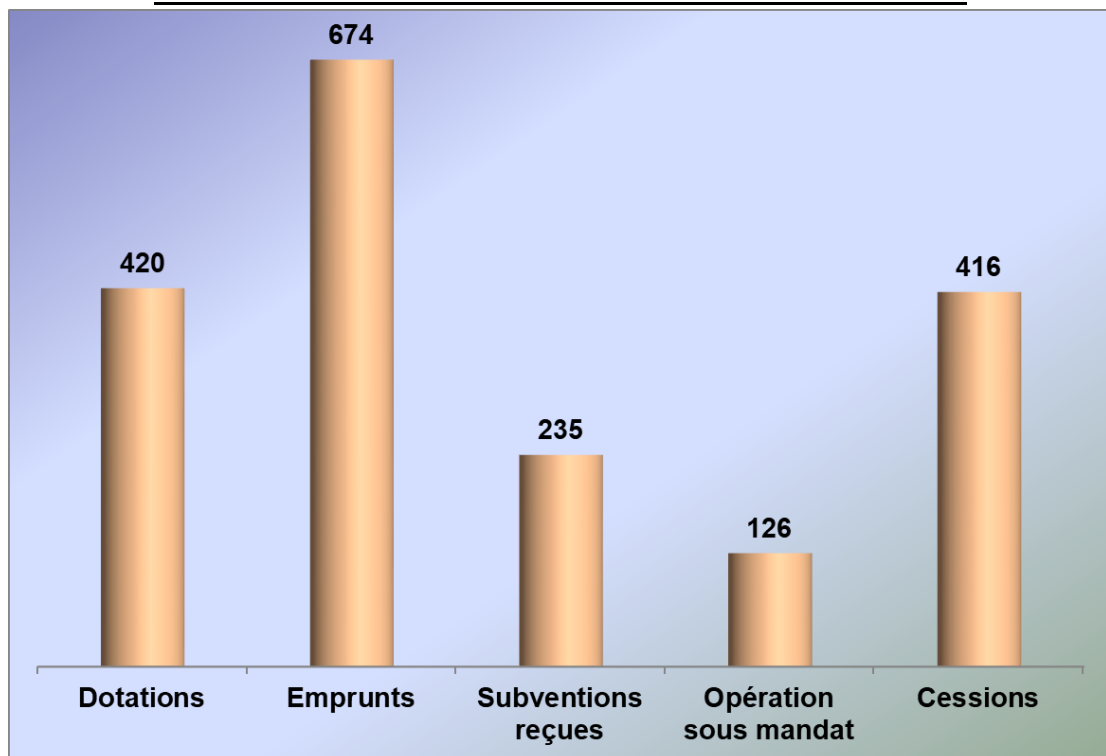
3. RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 1 870 615 €

Les principales recettes d'investissement seront constituées en 2020 par l'autofinancement, l'emprunt d'équilibre, lequel représente l'emprunt théorique nécessaire à l'équilibre du budget (dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des dépenses et des recettes de 100 %, toutes sections confondues), ainsi que par les subventions à percevoir et le Fonds de Compensation de la TVA.

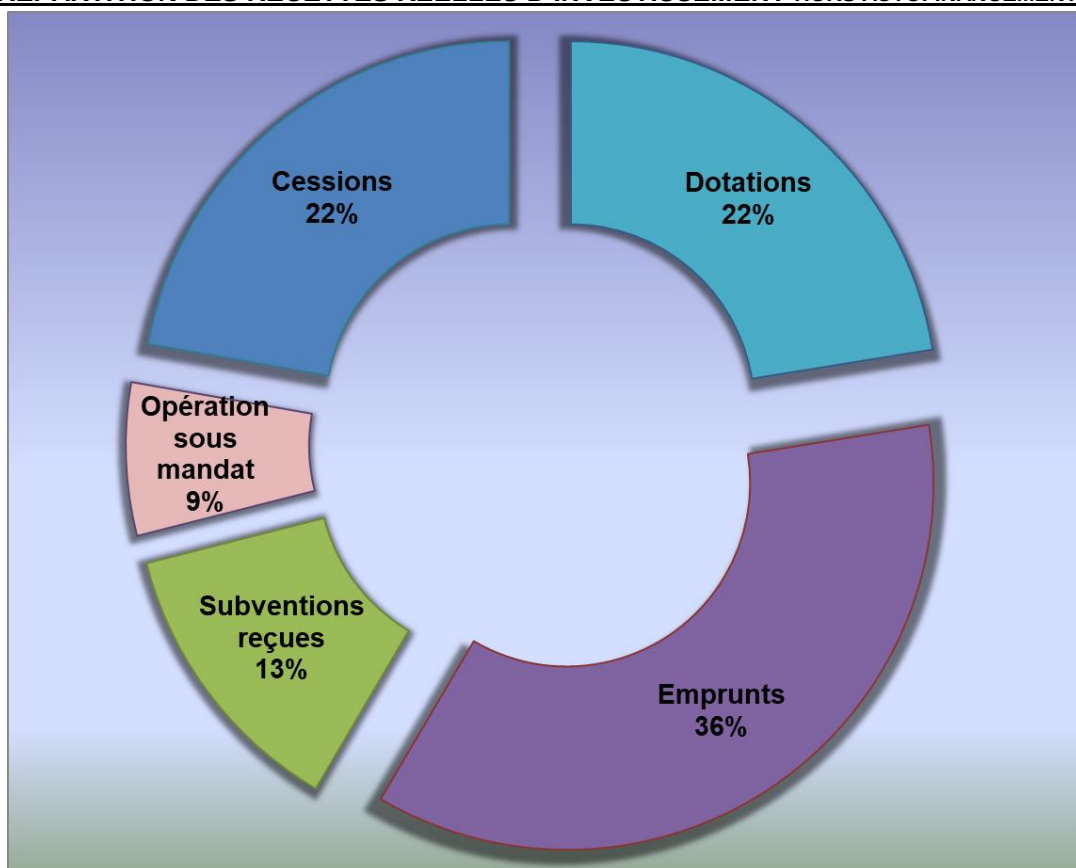
Les dépenses d'équipement sont majoritairement financées par les ressources propres de la Commune (épargne nette, cessions, FCTVA, taxe d'aménagement).

A préciser que les recettes financières comptabilisées au titre des opérations sous mandat (chapitre 45) correspondent au remboursement par Sète Agglopôle Méditerranée de travaux réalisés, par la Commune sur les réseaux d'eaux pluviales du Boulevard du Riverain en 2019. Rappelons que la compétence « eaux pluviales » a été transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018.

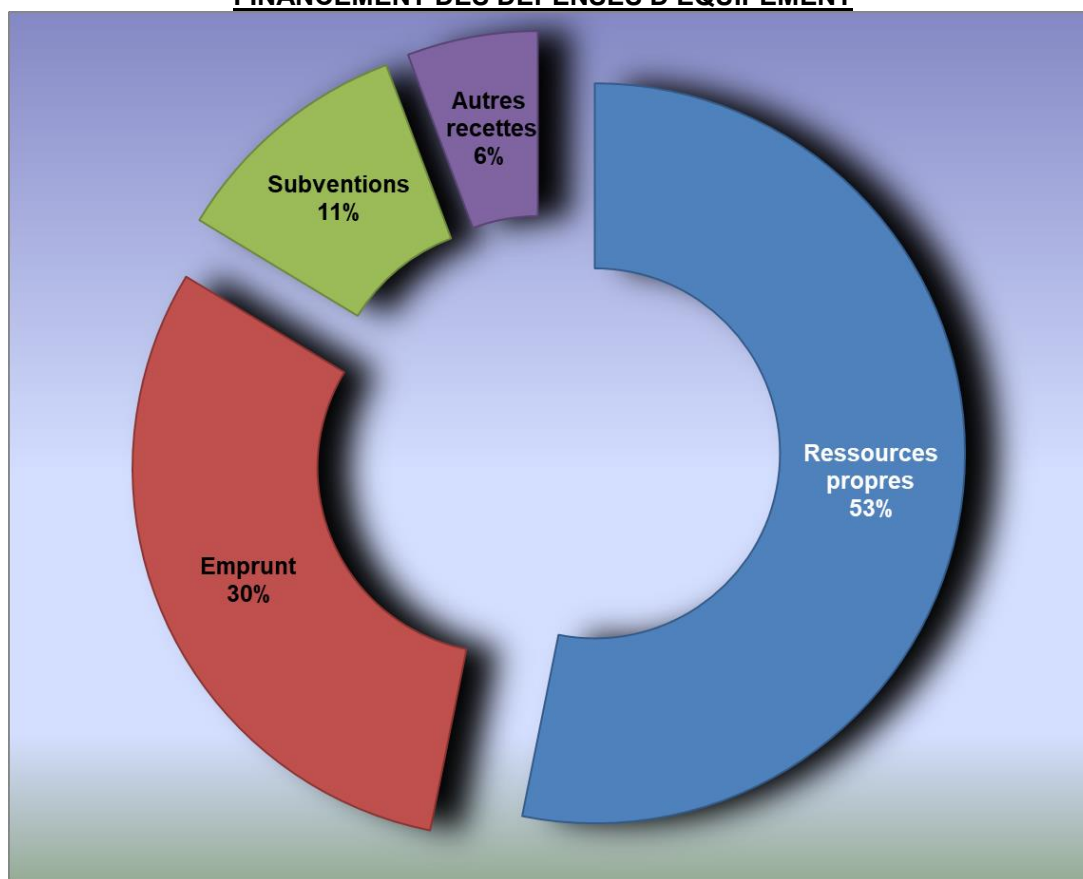
PRINCIPALES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT EN K€



REPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS AUTOFINANCEMENT



FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



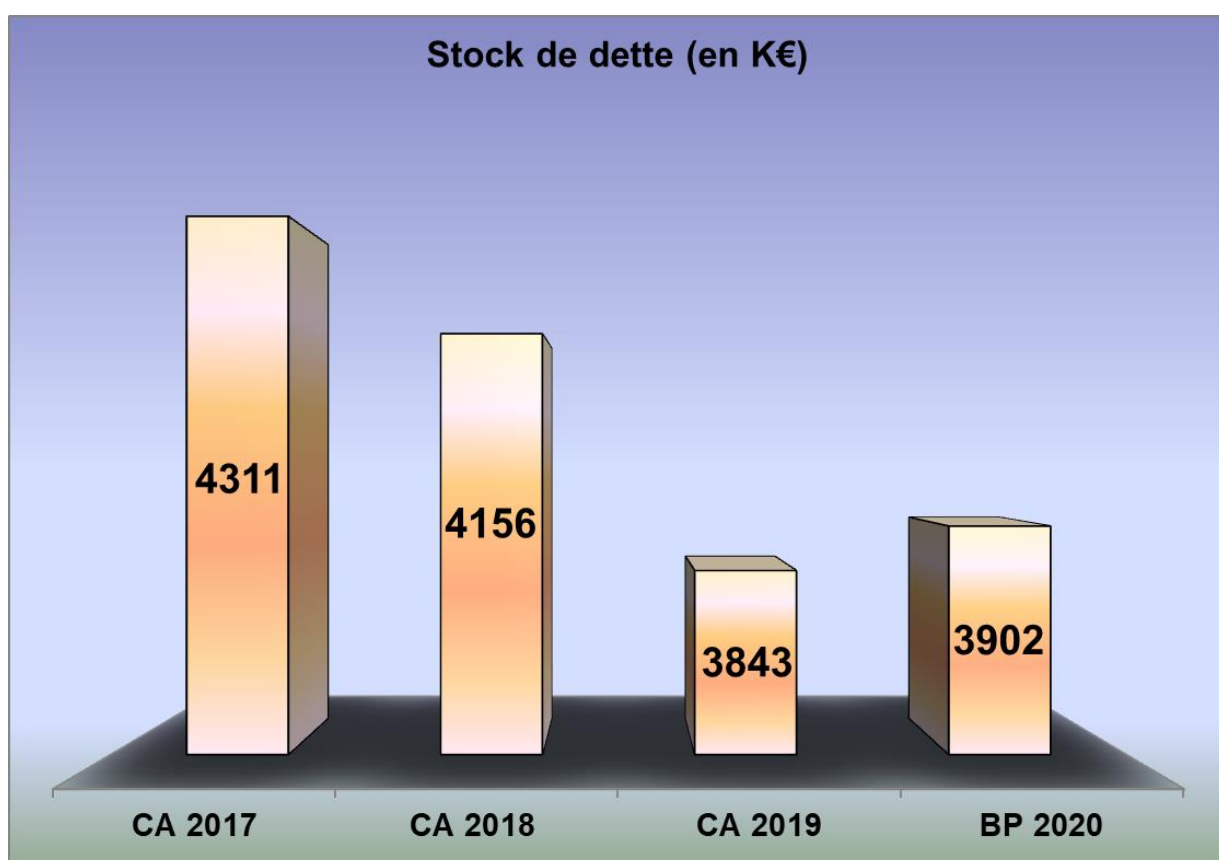
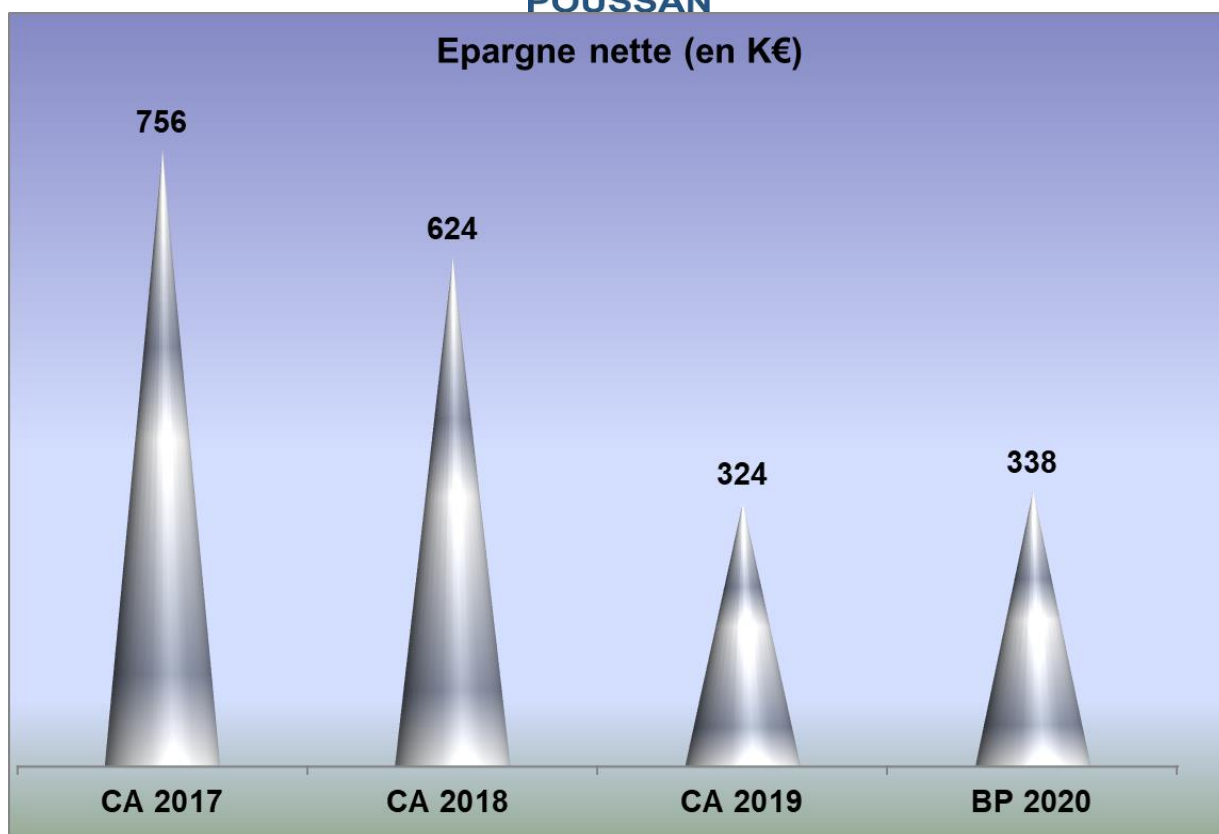
4. RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 1 143 063 €

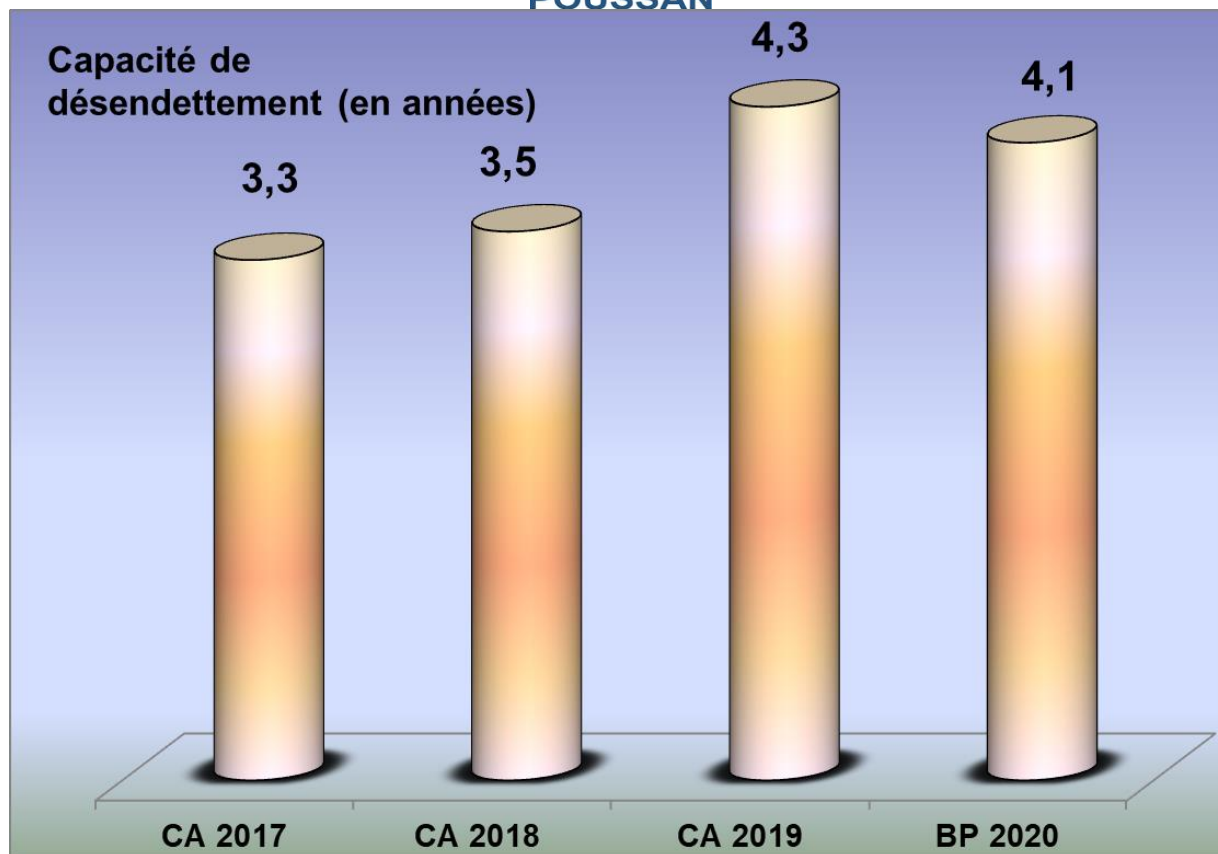
Les recettes d'ordre d'investissement sont composées des dotations aux amortissements (chapitre 040 pour 204 000 €) et du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 pour 819 035 €) traduisent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au bénéfice du financement des dépenses d'investissement.

Elles constatent également l'intégration patrimoniale d'études réalisées et suivies de travaux (chapitre 041 pour 120 028 €).

C. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

TABLEAU FINANCIER 2017-2020				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019 projeté	BP 2020
EPARGNE BRUTE (hors cession)	1 290 299	1 179 416	1 179 416	953 035
EPARGNE NETTE	756 182	624 478	323 627	338 035
Résultat consolidé de fin d'exercice	1 395 060	1 081 537	501 570	501 570
Couverture des besoins de financement des dépenses de fonctionnement (exprimée en nombre de jours)	123	93	41	42
Variation de l'excédent de clôture	284 790	-313 523	-579 967	365 627
Stock de la dette au 31/12/N	4 310 751	4 155 814	3 842 984	3 901 799
Capacité de désendettement (exprimée en nombre d'années)	3,3	3,5	4,3	4,1





La lecture des principaux indicateurs financiers du Budget Primitif 2020 met en perspective que la Commune bénéficie d'une situation financière satisfaisante.

Pour l'exercice 2020, celle-ci disposerait d'un autofinancement brut de 953 035 €, suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette (615 000€), et d'un autofinancement net⁵ de 338 035 € qui contribuerait au financement d'une partie des dépenses d'équipement évaluées à 2 208 650 €.

En complément, dans l'hypothèse où les crédits autorisés seraient réalisés à 100%, un recours à l'emprunt nouveau à hauteur de 673 815 € serait mobilisé, ce qui situerait le niveau de stock de dette à 3 901 799 € et la capacité de désendettement à 4,1 années⁶. Faiblement endettée, la Commune financerait dans un premier temps ses investissements par la mobilisation de ses ressources propres (excédents budgétaires cumulés, autofinancement) puis, mobiliserait progressivement de l'emprunt dans un contexte de taux d'intérêt bas.

*

*

*

⁵ L'autofinancement net est égal à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement minoré du remboursement du capital de la dette. Il traduit l'autofinancement réellement disponible pour financer l'investissement.

⁶ Rappelons que le seuil de vigilance est fixé à 12 années et le seuil d'alerte à 15 années. Cet indicateur se calcule en divisant le stock de la dette par l'épargne brute et traduit le nombre d'années nécessaires à la commune pour se désendetter sans recourir sur la période à de nouveaux emprunts.